

Mesures budgétaires 2023-2024

Document de référence



Octobre 2023

Règles budgétaires

Allocations de base

Le MEES attribue aux centres de services scolaires des allocations de base ou des mesures supplémentaires. Le Centre de services établit, après consultation des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité paritaire EHDAA et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les OOPC. Cette répartition doit être effectuée de façon équitable et doit tenir compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés ainsi que de leur plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de leurs écoles et de leurs centres.

« Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux centres de services scolaires et non l'organisation des services. »

Les mesures

Le ministère peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont identifiées dans les règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées ». Toutes les mesures traitées dans ce document sont transférées dans les établissements.

Ces mesures devront faire l'objet d'une reddition de compte par les conseils d'établissement. Par la suite, il appartient au Centre de services d'attester que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et utilisées aux fins spécifiées.

Mesure dédiée	Mesure protégée
Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à celle d'une autre mesure du même regroupement. L'établissement (en passant par le comité-école EHDAA ou le processus de consultation école, selon l'intention de la mesure) a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Les sommes doivent être utilisées aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le ministère. L'établissement (en passant par le comité-école EHDAA ou le processus de consultation école, selon l'intention de la mesure) a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

Consultation

Ces mesures font l'objet de consultation du CCEE ou de l'Assemblée générale dans le cadre du chapitre 4 de l'entente locale.

Comité-école EHDAA

Ces mesures font l'objet de recommandations du comité-école EHDAA dans le cadre de la clause 8-9.05 de l'entente nationale.

Voici les mesures budgétaires pour l'année scolaire 2023-2024. Pour avoir une description plus exhaustive de toutes ces mesures, vous pouvez vous référer au document sur les règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024 qui est disponible sur le site du MEQ. Les montants alloués pour les mesures EHDAA sont disponibles dans le [guide sur le comité-école EHDAA](#). Pour les sommes des autres mesures allouées à chaque établissement,

elles sont disponibles sur demande au SEBL. Dans ce tableau, les nouveautés par rapport aux informations de l'année 2022-2023 sont indiquées en jaune. (Nouveauté)

Regroupement des mesures 11 020 – Maternelle 4 ans temps plein milieu défavorisé				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
11 022 – Volet parents	Dédiée	IMSE 6, 7, 8, 9, 10 Maternelle 4 ans	Consiste en plusieurs rencontres offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein.	Consultation
11 023 – Ressource additionnelle	Dédiée	IMSE 6, 7, 8, 9, 10 Maternelle 4 ans	Offre une ressource additionnelle autre que le personnel enseignant en appui à ce dernier.	Comité-école EHDA
11 024 – Pour l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants de classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	Protégée	IMSE 6, 7, 8, 9, 10 Maternelle 4 ans	Vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein, autorisées par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire.	Consultation Augmentation de 1,7 M \$
Regroupement des mesures 15 010 – Milieu défavorisé				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 011 – Agir autrement dans la réussite des élèves en milieu défavorisé	Dédiée	IMSE 7, 8, 9, 10	Soutient la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et dans les établissements pour permettre aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou modalités à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu. Cette mesure vise à soutenir le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions reconnues.	Comité-école EHDA 302 554 \$ (23-24)
15 012 – Aide alimentaire	Protégée	Secteur jeunes et services de garde	Vise l'achat d'aliments dans le but de soutenir les élèves qui en ont besoin, et ce, peu importe le milieu socio-économique dans lequel ils évoluent. Peut servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations durant la présence à l'école ou au service de garde.	983 298 \$ (22-23) 1 006 297 \$ (23-24)
15 015 – Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés	Dédiée	IMSE 7, 8, 9, 10 Préscolaire (4 et 5 ans) et 1 ^{er} cycle du primaire	Bonifie les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Cette mesure permet aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou modalités à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu. Elle prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignantes et d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles additionnelles en appui au personnel enseignant en classe.	Comité-école EHDA 926 081 \$ (22-23) 952 873 \$ (23-24)

Regroupement des mesures 15 020 – Soutien à la persévérance				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 021 - Programme de tutorat Volet 1	Protégée	Secteur jeunes	Le volet universel du Programme de tutorat comporte des interventions et des actions qui tissent les conditions favorables aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves. Son volet plus ciblé permet de joindre les élèves éprouvant des difficultés sans que celles-ci soient attribuables à un trouble spécifique d'apprentissage qui nécessite un suivi personnalisé et un accès à des services professionnels ou techniques spécialisés. Il importe de garder en tête que le Programme permet une intervention intensive, fréquente et circonscrite dans le temps. La nécessité de maintenir des services en place de façon prolongée pour un élève devrait amener à s'interroger sur le choix de l'intervention. Cette mesure concerne donc la mise en œuvre des services de tutorat pour les élèves éprouvant certaines difficultés, tout en faisant en sorte que la mise en place des conditions favorables à leurs apprentissages (ex. : sentiment d'efficacité personnelle de l'élève, un climat scolaire positif) soit faite en amont. L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école. Les dépenses admissibles sont le financement pour la mise en place du service de tutorat, notamment la rémunération des ressources humaines, la formation du personnel et des tuteurs ainsi que la libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur et l'équipe-école.	Comité-école EHDAA Volet 1 2 394 134 \$ (22-23) 1 990 833 \$ (23-24)
		EDA-FP	Le volet 2 est bonifié afin d'assurer la mise en place d'un tutorat spécifique, par l'ajout de personnel scolaire, dans le but d'offrir un soutien et un accompagnement aux élèves éprouvant des difficultés dans l'utilisation des technologies et des ressources numériques.	Volet 2 200 362 \$ (22-23) 273 644 \$ (23-24)
		Primaire	Ce volet permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chaque élève du primaire.	239 269 \$ (21-22) 250 588 \$ (22-23) volet 4 retiré (23-24)
		Tous	Ce volet vise à assurer la mise en œuvre d'actions pour maintenir et favoriser le développement du numérique à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.	436 764 \$ (21-22) 467 200 \$ (22-23) Volet 5 retiré (23-24)
		Volet 2		
Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte				
Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique				

<p>15 022 – Bien-être à l'école et dans les centres de formation</p>	<p>Protégée</p>	<p>Tous</p>	<p>Visa la mise en œuvre de stratégies permettant de rehausser le niveau de bien-être à l'école. Actions déployées pour favoriser le bien-être du personnel scolaire (coaching, accompagnement) pour favoriser une saine gestion du stress. Permet aussi la mise en œuvre de projets visant à favoriser le bien-être des élèves</p>	<p>Consultation</p> <p>Volet 1 - Primaire et secondaire : 577 036 \$ (22-23) Volet 2 - EDA et FP : 64 240 \$ (22-23) Volets retirés (23-24)</p>
<p>15 023 – À l'école, on bouge Jumelage avec la mesure 15 029 – Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires.</p>	<p>Dédiée</p>	<p>Préscolaire et primaire</p>	<p>Cette mesure vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire afin d'augmenter et d'optimiser les occasions pour tous leurs élèves d'être physiquement actifs chaque jour d'école leur permettant ainsi d'atteindre les recommandations en matière d'activités physiques et d'en retirer un maximum de bénéfices. L'activité physique contribue notamment à augmenter la capacité d'attention et favorise la réussite éducative, le développement global et le bien-être des élèves. L'objectif est de soutenir les équipes-écoles dans une réflexion, puis dans la mise en œuvre d'actions structurantes et pérennes permettant d'augmenter le temps actif quotidien des élèves. Il s'agit donc d'un levier pour favoriser des changements de pratiques, tant dans l'organisation scolaire que dans les interventions de l'ensemble des membres de l'équipe-école. Permet de désigner une ou un responsable qui assurera la coordination, d'offrir plusieurs occasions d'être physiquement actif, d'offrir une diversité d'activités, d'inclure des sorties vers des lieux de plein air, favoriser une utilisation optimale de la cour d'école.</p>	<p>Consultation</p> <p>377 151 \$ (22-23) 840 452 \$ (23-24)</p>
<p>15 024 – Aide aux parents</p>	<p>Dédiée</p>	<p>Préscolaire et 1^{re} année</p>	<p>Visa à mieux accompagner les parents des élèves. Peut inclure diverses formes de sensibilisation aux réalités scolaires sur le développement cognitif, l'enseignement des mathématiques dans les premières années de scolarisation, la nouvelle grammaire, des ateliers sur la stimulation motrice, l'éveil à la lecture, l'estime de soi, etc. Cet accompagnement est élaboré de concert avec les conseils d'établissement et s'inscrit en complémentarité des mesures proposées par le ministère de la Famille pour mieux soutenir la transition vers l'école.</p>	<p>Consultation</p> <p>146 427 \$ (22-23) 150 815 \$ (23-24)</p>
<p>15 025 – Seuil minimal des services pour les écoles</p>	<p>Dédiée</p>	<p>Secteur jeunes</p>	<p>Visa à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien à l'apprentissage, d'accompagnement et de suivi. L'allocation prévue dans le cadre de cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique ET d'une ressource professionnelle OU d'une ressource enseignante deux journées et demie par semaine dans chaque établissement. Celui-ci a le choix du type de ressources qui complètera les services offerts à l'école.</p>	<p>Comité-école EHDAA</p> <p>13 096 401 \$ (22-23) 13 341 454 \$ (23-24)</p>

15 026 – Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire	Protégée	Préscolaire	Cette mesure vise à soutenir le développement moteur, sensoriel, cognitif des enfants de l'éducation préscolaire en leur assurant une période de 30 minutes par semaine avec un enseignant spécialiste de l'une des disciplines suivantes : éducation physique et à la santé ou arts (art dramatique, art plastique, danse ou musique).	Consultation 546 783 \$ (22-23) Mesure retirée
Sommes intégrée au calcul des postes enseignants financé au préscolaire 4 et 5 ans				
15 027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)	Protégée	Secteur jeunes	Vise à soutenir la persévérance et le développement du plein potentiel de ces élèves par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet le mentorat et l'élaboration de projets éducatifs personnels. Vise aussi à soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires pour favoriser la compréhension de la douance et des interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins de ces élèves. Des sommes seront distribuées sur présentation de projets.	Comité-école EHDA 357 224 \$ (22-23) 364 320 \$ (23-24)
15 028 – Activités parascolaires au secondaire	Protégée	Secondaire	Vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.	4 599 229 \$ (22-23) 4 713 904 \$ (23-24)
15029 – Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	Dédiée	Préscolaire et primaire	Il est souhaité que les cours d'école soient vivantes, sécuritaires et animées, pour leur utilisation par les élèves et l'équipe école lors des récréations, des périodes d'enseignement à l'extérieur (dont celles réservées à l'éducation physique et à la santé) et de service de garde. La désignation d'une personne responsable de cette mesure dans l'école, lorsque possible, permet de faire le portrait des besoins et un arrimage des actions qui visent à augmenter le temps actif quotidien des élèves. La somme allouée couvre les dépenses de fonctionnement liées à la planification, à l'organisation, à l'animation, à l'encadrement, à l'aménagement, à l'inspection et à l'entretien de la cour d'école, de même que celles liées à la libération de personnel, à la formation et à l'accompagnement ainsi qu'à l'achat de matériel sportif et de plein air.	Consultation 617 880 \$ (22-23) Mesure jumelée avec la 15023
Regroupement des mesures 15 030 - Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 031 – Soutien à la mise en place d'intervention efficace en prévention de la violence, de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	Protégée	Secteur jeunes	Aide les écoles à mettre en œuvre les dispositions de la LIP (articles 75.1, 75.2 et 75.3) visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence. Elle permet également de soutenir l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant les actions de prévention ou les mesures de soutien pour les acteurs impliqués dans des situations de violence et d'intimidation.	Comité-école EHDA Consultation 191 166 \$ (22-23) 195 330 \$ (23-24)

Regroupement des mesures 15 080 et 15090 – Développement pédagogique et numérique				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 084 – Formation continue du personnel scolaire sur l'usage des technologies numériques et de la programmation informatique	Dédiée	Tous	Vise le développement professionnel du personnel scolaire. Pour libérer le personnel enseignant pour leur participation à des activités de formation. Pour assumer les coûts des activités de formation auxquelles participe le personnel scolaire.	Consultation 500 504 \$ (22-23) 562 525 \$ (23-24)
15 090 – Soutien à la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde (anciennement 15 093)	Accordé à <i>posteriori</i>	Aux enseignantes et enseignants travaillant en contexte d'EIALS (enseignement intensif d'anglais langue seconde)	Ce volet permet de soutenir le titulaire et le spécialiste d'anglais, langue seconde (ALS), qui travaillent en contexte d'EIALS et se partagent la responsabilité d'au moins un même groupe d'élèves. Une journée de libération par groupe est accordée à chacun pour assurer une concertation et soutenir la collaboration entre les deux enseignants.	N.D
Regroupement des mesures 15 100 – Soutien à la bibliothèque scolaire				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 103 – Acquisition de livres et de documentaires Volet 1	Dédiée	Précolaire Primaire	Aide au financement de l'achat de livres et de documentaires, sous forme numérique ou imprimée, pour la bibliothèque scolaire. Le Ministère s'attend à ce que des ressources humaines spécialisées en bibliothéconomie organisent le service de bibliothèque en assurant, avec le personnel enseignant, le développement pédagogique des collections et la gestion efficace des acquisitions.	Consultation 581 106 \$ (22-23) 618 737 \$ (23-24)
Volet 2			Le Ministère s'attend à ce que l'ajout de l'allocation par enseignant titulaire du précolaire et du primaire contribue à augmenter la disponibilité des livres en circulation alimentant les coins lecture dans les classes. À valeur pédagogique égale, l'acquisition de livres édités au Québec est encouragée.	413 106 \$ (23-24)
15 104 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires Sommes intégrée à la mesure 15 103	Dédiée	Précolaire et 1 ^{er} cycle du primaire	Vise à rendre disponible un plus grand nombre de ces œuvres et ouvrages afin de favoriser le plaisir de lire, l'entrée dans l'écrit et le développement des compétences en lecture.	Consultation 23 939 \$ (22-23) Mesure retirée (23-24)
Regroupement 15 150 - Mesures liées à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 153 - Mentorat visant à favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants	Dédiée	Tous	Cette mesure vise à favoriser l'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants en début de carrière à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle au moyen d'un accompagnement par un enseignant d'expérience au cours de leurs cinq premières années d'enseignement.	175 245 \$ (22-23) 223 306 \$ (23-24)

Regroupement des mesures 15160 – Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 161 – Soutien en rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes (volets 1 à 3)	Dédiée	EDA	Cette mesure sert à favoriser la mise en place de projets pour soutenir le rehaussement et le maintien des compétences en littératie des adultes. Volet 1 – Soutien à la réalisation de projets de formation générale adaptée aux réalités des adultes ayant un faible niveau de littératie. Volet 2 – Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables. Volet 3 – Projets visant le rehaussement de la formation générale de base des parents par la pratique d'activités de littératie familiale.	Consultation Volet 1 : 48 639 \$ Volets 2 et 3 : ND
15 166 – Accroche-toi en formation générale des adultes	Dédiée	EDA	Vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure.	Consultation 440 844 \$ (22-23) 437 670 \$ (23-24)
15 168 – Partenariats stratégiques pour le rattachement scolaire	Dédiée	EDA	Vise à favoriser le rattachement scolaire, principalement celui des jeunes pour qui la poursuite d'une formation dans un milieu non institutionnel ou alternatif (ex. : organismes communautaires, écoles de la rue, maisons familiales rurales) pourrait être avantageuse. Soutenir le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs œuvrant auprès des jeunes.	Consultation 228 775 \$ (22-23) 269 177 \$ (23-24)
Regroupement 15 180 – Activités culturelles				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 182 – Programme La culture à l'école	Dédiée	Secteur jeunes	Cette mesure permet le financement des volets du programme La culture à l'école : Volet 1 – Ateliers culturels à l'école – Montant a priori bonifiée Volet 2 – Ateliers culturels à l'école – Montant a posteriori Volet 3 – Culture scientifique Volet 4 – Une école accueille un artiste ou un écrivain Volet 7 – Sensibiliser à la lecture	Consultation Volet 1: 56 415 \$ Volet 2 à 6 : N.D Volet 7 : 244 915 \$
15 186 - Sorties scolaires en milieu culturel	Protégée	Tous	Dans le but d'accroître les sorties scolaires en milieu culturel, un soutien accru est accordé aux organismes scolaires. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de la politique culturelle du Québec Partout, la culture et du Plan d'action gouvernemental en culture visant notamment à améliorer l'offre de sorties et d'activités culturelles dans le parcours éducatif. (Retrait des consignes en lien avec la pandémie)	Consultation 1 279 336 \$ (22-23) 1 296 482 \$ (23-24)
Regroupement des mesures 15 190 – Activités éducatives innovantes en formation professionnelle				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 191 – Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle	Dédiée	FP	Vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles, enseignantes ou de soutien pour les services de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Celles-ci auront pour mandat de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les candidates et les candidats en RAC et d'améliorer les activités au regard de l'acquisition des compétences manquantes.	Consultation 167 566 \$ (22-23) 179 277 \$ (23-24)

15 197 – Accroche-toi en formation professionnelle	Dédiée	FP	Vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien en formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves, dont ceux ayant des besoins particuliers, et de soutenir les enseignantes et enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure.	Consultation 438 641 \$ (22-23) 482 640 \$ (23-24)
Regroupement des mesures 15 200 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 200 – Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires		Secteur jeunes	Volet 1 – Soutien à la mise en œuvre des contenus en éducation à la sexualité Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle Volet 3 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire	Consultation Volet 1 : 108 575 \$ Volet 2 : 22 153 \$ Volet 3 : 25 272 \$
Regroupement 15 230 – École accessible et inspirante				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 231 - École accessible et inspirante	Dédiée	Secteur jeunes	Vise à exposer les élèves à diverses activités, sorties éducatives et projets pour stimuler leurs talents et aptitudes. Favorise le développement idéal des jeunes tout en les exposant à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou tout autre projet particulier.	Consultation 1 764 750 \$ (22-23) 1 793 591 \$ (23-24)
Regroupement 15 310 – 15 320 - Intégration des élèves				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 312 – Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDA	Dédiée	Secteur jeunes, classes ordinaires	Vise le soutien à l'intégration des EHDA. Permet à l'établissement de se doter de ressources pour assurer l'intégration harmonieuse de ces élèves en classe ordinaire et aux autres activités de l'école et ainsi soutenir leur réussite éducative et leur insertion sociale.	Comité-école EHDA 400 090 \$ (22-23) 408 053 \$ (23-24)
15 320 – Libération des enseignants	Protégée	Secteur jeunes, classe ordinaire	Vise la poursuite de la mise en œuvre des actions pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage par la libération ponctuelle des enseignantes et enseignants, notamment pour le suivi des plans d'intervention.	Comité-école EHDA 172 928 \$ (22-23) 182 570 \$ (23-24)
Regroupement de mesures 15 370 en lien avec la convention collective				
Mesures	Type	Pour qui?	Éléments visés	CSSMI 2023-2024
15 148 - Soutien aux enseignants spécialistes	Convention collective (annexe LV)	Précolaire et primaire	Elle sert à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ajout de personnel, notamment en lien avec l'application des mesures adaptatives; ▪ L'achat de matériel ou libération, notamment pour la préparation de matériel (au choix de l'enseignante et l'enseignant); 	Comité-école EHDA Consultation 655 399 \$ (22-23) 653 860 \$ (23-24)

15 171 – Surveillance collective	Convention collective (annexe LIV)	Préscolaire Primaire	Pour confier certaines surveillances collectives à d'autres personnes que le personnel enseignant; <ul style="list-style-type: none"> Le temps récupéré permet à l'enseignante ou l'enseignant d'effectuer de l'encadrement auprès de ses élèves ou d'autres tâches éducatives. 	Consultation 1 011 678 \$ (22-23) 1 004 583 \$ (23-24)
15 373 – Volet 1 Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA	Convention collective (annexe XV)	Secteur jeunes (groupes ordinaires)	Les sommes peuvent être utilisées pour : <ul style="list-style-type: none"> La mise en place de regroupement d'élèves répondant aux besoins particuliers des élèves. Ces groupes peuvent notamment comprendre le cheminement particulier de formation de type temporaire, la classe ressource, la classe répit, la classe d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, etc.; Le soutien à l'enseignante ou l'enseignant, particulièrement grâce à l'ajout de ressources enseignantes. Peut être utilisée pour les libérations.	Comité-école EHDAA 2 719 846 \$ (22-23) 2 784 689 \$ (23-24)
15 373 – Volet 2 Soutien à la composition de la classe au niveau secondaire pour l'application et la mise en œuvre des mesures adaptatives	Convention collectif (annexe V)	Secondaire	Pour l'ajout de personnel de soutien aux enseignantes et enseignants pour la mise en œuvre des mesures adaptatives prévues au plan d'intervention de l'élève (la surveillance du tiers temps, l'adaptation du matériel pédagogique, la gestion du matériel technologique, etc.).	Comité-école EHDAA 1 519 979 \$ (22-23) 1 483 439 \$ (23-24)
15 374 – Libération des enseignantes et enseignants	Convention collective (lettre d'entente)	Secteur jeunes (groupes ordinaires)	Libération ponctuelle des enseignantes et enseignants pour le suivi des plans d'intervention (mesures adaptatives, rencontres avec intervenantes et intervenants, comité d'intervention, etc.).	Comité-école EHDAA 239 291 \$ (22-23) 244 531 \$ (23-24)
15 375 – Libération ponctuelle des enseignantes et enseignants	Convention collective (annexe LII)	Secteur jeunes (peut aussi être utilisée pour la libération du personnel enseignant d'adaptation scolaire)	Libération ponctuelle des enseignantes et enseignants pour le suivi des plans d'intervention (mesures adaptatives, rencontres avec intervenantes et intervenants, comité d'intervention, etc.).	Comité-école EHDAA 226 355 \$ (22-23) 231 335 \$ (23-24)
15 379 - Favoriser la stabilité des équipes enseignantes	Convention collective (annexe XLVII)	Secteur jeunes IMSE 7 à 10	Les sommes peuvent être utilisées pour : <ul style="list-style-type: none"> Regrouper des élèves allophones en situation de grand retard scolaire; Former des groupes à effectifs réduits afin de répondre aux besoins des élèves à risque du secondaire; 	Comité-école EHDAA 286 473 \$ (22-23) 229 514 \$ (23-24)

Les données de ce tableau sont tirées des paramètres et des règles de fonctionnement 2023-2024.

Le SEBL peut vous fournir les montants attribués à votre école.

Quelques faits saillants

Mesure 15 156 - Octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à concurrence de 100 %.

Au primaire et au secondaire, les contrats ne sont pas encore octroyés.